



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4		●			
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis			(1)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	384				
profondeur (m)	min.	24				
frontage (m)	min.	16				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5				
latérales totales (m)	min.	9				
arrière (m)	min.	6				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	7,5				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(2)			
		(4)	(4)			
		Z-583				

NOTES
1-STATIONNEMENT LIBRE SERVICE OU AVEC SERVICE
2- MALGRÉ TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, AUCUN BÂTIMENT PRINCIPAL N'EST REQUIS POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCES LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR ET SERVICES PÉTROLIERS (C-4)
3- MALGRÉ L'ARTICLE 172, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2	●				
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1		●			
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3			●		
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(1)	(2)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(4)	(4)		
		(4)	(5)	(5)		
		Z - 399	Z - 489	Z - 489		
		Z - 583				

NOTES
1-ACTIVITÉS SPORTIVES, AMUSEMENT
2-SERVICE ÉDUCATIONNEL, POUPONNIÈRE OU GARDERIE.
3- MALGRÉ L'ARTICLE 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2
5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(3)	(1) (3)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12	12			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 542	Z - 542			
		Z - 543	Z - 543			

NOTES						
1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE						
2-LES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE ÉROTIQUE SONT SPÉCIFIQUEMENT PERMIS.						
3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.						

DIVERS						
PIIA		●				
PAE						
PPCMOI		●				
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(3)	(2) (3)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12	12			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 556	Z-556			
		Z - 557	Z-557			

NOTES
1-UN PROJET INTEGRÉ NE S'APPLIQUE QU'AU LOT 3 537 447
2-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	(1)		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-004	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(4)	(1) (4)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12 (2)	12 (2)			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2 (3)	0,2 (3)			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(5)	(5)			
			Z - 586			

NOTES
1- ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
2- LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
3- L'ESPACE BÂTI/TERRAIN PEUT ÊTRE RÉDUIT À UN MINIMUM DE 0,1 LORSQUE LE VOLUME TOTAL DU BÂTIMENT EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
4- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
5- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(1) (2)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12	12			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(3)			
			Z - 586			

NOTES
1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3	●			
véhicule et services pétroliers	C-4		●		
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus		(5)			
permis			(1)		

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(2)	(3)		
		Z - 584	(4)		

NOTES
1- STATION LIBRE-SERVICE, OU AVEC SERVICE
2- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLAT ET TOUTE ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUTE AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE;
3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES
4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ;
5- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3			●		
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(2) (3)	(2)		
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(4)	(4)	Z-583		
		Z-583	Z-583	Z-584		

NOTES
1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.
2- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂTRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.
3- LES CATÉGORIES D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSES SONT LES SUIVANTES : SERVICES, SERVICES DE CONSTRUCTION, FINANCES ASSURANCES ET SERVICES IMMOBILIERS, INDUSTRIE DE L'INFORMATION, SERVICES ÉDUCATIONNELS ET SERVICES PROFESSIONNELS.
4- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC	●		
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-008	2014-10-06
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	Z-582					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 300	1 500			
profondeur (m)	min.	22	22			
frontage (m)	min.	30	30			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	7			
latérales totales (m)	min.	11	14			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3			
hauteur (étages)	max.	3,5	4,5			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	150	530			
largeur (m)	min.	15	30			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	6	9			
logement/bâtiment	max.	6	28			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			
		(3)	(3)			

NOTES
1-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE 100% MAÇONNERIE
2-LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT UNIQUEMENT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCON, AVANT TOIT, PORTE-À-FAUX, ETC.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		Z - 558					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-415
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	309				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	10,3				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,7				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				
		(4)				

NOTES
1-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE. EST CONSIDÉRÉ DE LA MAÇONNERIE LA BRIQUE, LA PIERRE ET LE BLOC ARCHITECTURAL.
2-EN L'ABSENCE DE GARAGE, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE SITUÉE DANS LA COUR LATÉRALE.
3-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, DANS AUCUN CAS, L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE.
4-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	750				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	22,5				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	795				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	25				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-419
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		Z - 558					

NOTES

DIVERS					
PIIA		●			
PAE					
PPCMOI					
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-420
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	422				
profondeur (m)	min.	26				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À 100% DE MAÇONNERIE

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	850					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	25					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	100					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	(2)						

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-423
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	163				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	6				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.	4 (1)				
arrière (m)	min.	9				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	55				
largeur (m)	min.	6				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,7				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				
		(4)				
		(5)				

NOTES
1-LES UNITÉS DE COIN DOIVENT AVOIR RESPECTIVEMENT UNE MARGE LATÉRALE TOTALE D'UN MINIMUM DE 4 MÈTRES.
2-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE 100% DE MAÇONNERIE.
3-EN L'ABSENCE DE GARAGE, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE SITUÉE DANS LA COUR LATÉRALE.
4-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, DANS AUCUN CAS, L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE.
5-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-424
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●	●			
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	570	570			
profondeur (m)	min.	30	30			
frontage (m)	min.	15	15			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	0			
latérales totales (m)	min.	10	5,5			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2			
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3	3			
logement/bâtiment	max.	3	3			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE.
2- LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCONS, AVANT-TOITS, PORTE-A-FAUX, ETC

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2		●				
détails et services grande surface	C-3			●			
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					●	
récréatif	P-3						●
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							
			(4)				

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPECIALES							
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
	(3) (6)	(3) (6)	(5) (6)	(6)	(6)	(6)	(6)
	(7)	(7)	Z-584				
	Z-585	Z-585					

NOTES
1- LA DENSITE BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2- ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR PROHIBÉ.
3- POUR LES USAGES COMMERCIAUX, LA SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER TOTALE MAXIMALE NE DOIT PAS EXCÉDER 3500 MÈTRES CARRÉS.
4- HÔTELS.
5- POUR LES HÔTELS, LA SUPERFICIE AU SOL NE DOIT PAS EXCÉDER 3500 MÈTRES CARRÉS. LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE PRÉVU EN FONCTION D'UNE SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER MAXIMALE DE 3500 MÈTRES CARRÉS (SAR art. 4,5,22 - date révision 17 novembre 2014).
6- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.15.
7- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE D'UN BÂTIMENT EXCLUSIVEMENT UTILISÉ À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						
		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST AUTORISÉE POUR CETTE ZONE.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1	●			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					
NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	500			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë		●			
MARGES					
avant (m)	min.	3			
avant (m)	max.	6			
latérale (m)	min.	0			
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
arrière (m)	max.	2			
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25			
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(1) (2)			
		(3) (4)			
		(5) (6)			
		(7)(8)(9)			

NOTES
1- LA DENSITÉ BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2- TOUTES LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 80 %, À L'EXCEPTION DE LA FAÇADE ARRIÈRE QUI DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 90 %.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- UN MAXIMUM DE 5 UNITÉS CONTIGÜES SONT AUTORISÉES.
5- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS LES MARGES ET COURS AVANT ET ARRIÈRE.
6- LES UNITÉS DE COIN DONNANT SUR LA RUE DE SORBONNE PEUVENT COMPTER UN TROISIÈME ÉTAGE (MEZZANINE ET TERRASSE).
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-030	2017-06-05



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			
		Z-583				

NOTES
1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLAT ET TOUTE ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUTE AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.
2-MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (2)			
		(3)			

NOTES	
1- LA DENSITE BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.	
2- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.	
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1	●			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1		●		
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis		(5)			

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	500			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë		●			
MARGES					
avant (m)	min.	3			
avant (m)	max.	6 (6)			
latérale (m)	min.	0			
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2			
hauteur (étages)	max.	3			
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25			
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1) (2)	(8) (10)			
	(3) (4)				
	(7) (8)				
	(9)				

NOTES
1- LA DENSITÉ BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2- TOUTES LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 80 %.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
5- ÉCOLE PRIMAIRE.
6- LA MARGE AVANT MAXIMALE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LA RUE DE SORBONNE EST DE 5 MÈTRES.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
10- PERMIS ET CERTIFICATS : ART.32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07
5000-030	2017-06-05



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2		●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4				●	
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée					●	
jumelée			●		●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3	3	
avant (m)	max.	6	6	6	6	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	7	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	
		(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	
		(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	
		(8)	(8)	(8)	(8)	

NOTES
1- LA DENSITÉ BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2- ABROGER.
3- TOUTES LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 80 %.
4- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
5- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
6- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
8- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07
5000-030	2017-06-05
5000-036	2018-09-04



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2		●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4				●	
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					●
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						(5)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500	500	1 700	1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30	30	30	30	
STRUCTURE						
isolée						
jumelée			●	●	●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3	3	
avant (m)	max.	5	6	6	6	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(9) (11)	
	(3) (4)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)		
	(6) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)		
	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)		

NOTES	
1-	LA DENSITÉ BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2-	ABROGER.
3-	TOUTES LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 80 %.
3-	LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4-	AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
5-	ÉCOLE PRIMAIRE.
6-	LA MARGE AVANT SECONDAIRE MAXIMALE DES BÂTIMENTS AYANT UNE FAÇADE SECONDAIRE DONNANT SUR LA RUE SORBONNE EST DE 5 MÈTRES.
7-	LA MARGE AVANT SECONDAIRE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS AYANT UN GARAGE EN DÉPRESSION EST DE 12 MÈTRES.
8-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
9-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
10-	PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
11-	PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07
5000-030	2017-06-05



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
	(1) (2)				
	(3)				

NOTES	
1-	LA DENSITE BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
3-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
	(1) (2)				
	(3)				

NOTES	
1-	LA DENSITE BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
3-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1	●				
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07